

Destinataires : Aux gestionnaires en hygiène et salubrité

Expéditeurs : Jean-François Laplante, ICASI-responsable prévention et contrôle des infections – Suroît
Annie Marceau, ICASI-responsable prévention et contrôle des infections – Jardins Roussillon

Date : 2019-02-22

Secteur ciblé : ☒ CISSS de la Montérégie-Ouest ☐ Jardins-Roussillon ☐ Suroît
☐ Haut Saint-Laurent ☐ Vaudreuil-Soulanges

Objet : **RECOMMANDATION CONCERNANT LE CHOIX D'UN PRODUIT CHLORÉ DANS UN CONTEXTE DE
DIARRHÉE ASSOCIÉE AU *CLOSTRIDIUM DIFFICILE* (DACD)**

Mise en contexte

Les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest utilisent différents produits chlorés pour la désinfection de l'environnement.

Compte tenu que

- Il est recommandé d'utiliser un produit chloré sporicide à 5000 ppm dans un contexte de diarrhée associée au *Clostridium difficile*.
- Les différents produits chlorés utilisés présentent une préparation et une dilution précises afin d'obtenir la concentration recommandée.
- Il y a un risque de variation dans la concentration des produits lors de leur préparation relié aux facteurs humains, ce qui peut rendre inefficace la désinfection (concentration inférieure) ou altérer les matériaux et les surfaces (concentration supérieure).
- Les pastilles de dichloroisocyanurate de sodium (ci-après nommées les pastilles de chlore), utilisées pour une concentration de 5000 ppm, occasionnent une dissolution prolongée reliée à la grande quantité de pastilles requises (5 pastilles par litre).
- La durée de la stabilité de la préparation chlorée obtenue avec les pastilles n'est pas identifiée dans la fiche signalétique.
- L'hypochlorite de sodium liquide (eau de Javel) et les pastilles de chlore nécessitent un équipement de protection individuelle lors de leur manipulation afin de prévenir les incidents/accidents.
- La variation de la concentration de l'hypochlorite de sodium liquide nécessite l'utilisation d'une table de calcul selon la concentration disponible.
- Les pastilles de chlore et l'eau de Javel possèdent uniquement une action désinfectante, ce qui ne permet pas de les utiliser en une seule étape pour nettoyer et désinfecter (ex. : surfaces fréquemment touchées).
- Les désinfectants assimilés aux drogues doivent obtenir un numéro d'identification de médicament (DIN) avant d'être vendus au Canada.

Recommandations

- Privilégier l'utilisation d'un nettoyant désinfectant à base de chlore stabilisé prêt à l'emploi ayant une action sporicide et un numéro d'identification d'un médicament (DIN) pour la dernière étape de la désinfection terminale de l'environnement dans les cas de diarrhée associée au *Clostridium difficile* (DACD), plutôt que des pastilles de chlore ou de l'hypochlorite de sodium liquide (eau de Javel) dilués localement.
- Privilégier l'utilisation d'un nettoyant désinfectant à base de chlore stabilisé prêt à l'emploi pour les interventions en une seule étape (ex. : surfaces fréquemment touchées) en contexte de DACD.

Références

COMITÉ DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DU QUÉBEC (2014). *Guide de réponse à une éclosion de diarrhée associée au Clostridium difficile en milieu hospitalier*. Institut national de santé publique du Québec. Québec.

MASSICOTTE, Richard. (2009). *Désinfectants et désinfection en hygiène et salubrité : principes fondamentaux*. Gouvernement du Québec. Québec.

SANTÉ CANADA (2018). *Ligne directrice. Désinfectants assimilés aux drogues*. Ottawa.

Personnes consultées

Dre Miguella Sanchez et Dr James Allan, microbiologistes infectiologues, CISSS de la Montérégie-Ouest
Membres du service de prévention et contrôle des infections du CISSS de la Montérégie-Ouest